

Siège Social : 36000 Châteauroux
Adresse : 2 Place des Cigarières
Date de convocation : 21 novembre 2025

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Vendredi 05 Décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le 5 décembre,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M DAUZIER

Nombre de membres en exercice : 48

Votes exprimés : Pour : 31 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (25)

BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DAUZIER Claude, DELLA-VALLE Luc, DELYS Dominique, GLOMOT Pascal, GOURLAY Philippe, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, POINTIERE Michael, RIOLET Guy, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEMION Michel, SLEDZ Jean, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe.

Étaient absents (14)

ALLARD Bernard, AUJEAN Bernard, BAPTISTA DE HORTA Carole, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, SAVY Philippe, SEVAULT Jean-Marc, TUAL Didier, VIAUD Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (6)

AVEROUS Gil a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à CHENE Jean-Pierre
ELBAZ Xavier a donné pouvoir à VIDAL Claude
IMBERT Tony a donné pouvoir à MOREAU Jean-Michel
JUDALET Patrick a donné pouvoir à DAUZIER Claude
NAVARRO David a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston

Étaient excusés (3)

DEJOLLAT Daniel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent.

Objet : Approbation de la signature d'un avenant concernant la ligne de crédit Gournay PV SAS

Le présent avenant est en référence à la Convention de ligne de crédit datée du 9 décembre 2021 entre le syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre et GOURNAY PV, S.A.S., société par actions simplifiée de droit français, dûment constituée le 8 avril 2019, ayant son siège social au 11A rue de la Cossionnière, 45650 Saint Jean le Blanc, France, représentée par Monsieur Dionisio Fernández Auray, de nationalité espagnole, majeur, domicilié professionnellement au 3, rue Ombú, 28045 Madrid, Espagne, agissant avec les pouvoirs nécessaires tels que prévus par le procès-verbal du conseil d'administration en date du 2 décembre 2020.

Les Parties conviennent de modifier la clause 3 (Taux d'intérêt) de la Convention de ligne de crédit comme suit :

Jusqu'au 31 décembre 2025, la « Période d'intérêt » restera définie comme chaque période calendaire trimestrielle, et les intérêts courus continueront d'être payés dans un délai de cinq (5) jours à compter de la fin de chaque période d'intérêt trimestrielle.

À compter du 1er janvier 2026, la définition de « Période d'intérêt » désignera chaque période calendaire annuelle jusqu'à la date d'échéance du crédit. En conséquence, les intérêts courus seront payés dans un délai de cinq (5) jours à compter de la fin de chaque période d'intérêt annuelle.

Toutes les autres dispositions de la clause 3 demeurent inchangées.

Les termes et conditions de la Convention de ligne de crédit demeurent en vigueur dans la mesure où ils n'ont pas été expressément modifiés par le présent Avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant relatif la ligne de crédit Gournay PV SAS

Article 2 : Autorise Le Président à signer l'avenant et tout autre document relatif à cette affaire

Pour extrait conforme,



Secrétaire de Séance :

Claude DAUZIER

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20251205-06202521-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025